

BULLETIN D'ADHESION 2025 / 2026

RENSEIGNEMENTS

Mr Mme Mlle

NOM (responsable légal) Prénom.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ Téléphone

E-mail :@.....

INSCRIPTION

Nom	Prénom	Année de naissance	Professeur	Jour et horaire	Cotisation d'activité

La cotisation d'adhésion (5€ si franconillois – 10€ pour autres communes) doit être rajouté à la cotisation d'activité €

REGLEMENT

Chèques (**arrondir à la dizaine d'euros sauf pour le dernier chèque de solde**)

Chèques vacances ANCV ou Coupons Sport ANCV

Espèces

Demande d'attestation : (*l'attestation ne sera remise qu'après démarrage des activités et encaissement du premier règlement*)

➤ Veuillez libeller vos chèques à l'ordre de "OXYGEN"

➤ Ils seront remis en banque en fin de mois, le premier à compter du 30 septembre.

Nous vous conseillons de préciser clairement au dos de vos chèques les mois d'encaissement.

➤ Ce bulletin vaut reçu des cotisations dues.

Droit à l'image : j'autorise l'association Oxygen', et ce à titre gratuit, d'utiliser des photographies de ma personne uniquement prises lors des activités. Ces images seront exploitées dans le but de les illustrer dans le cadre des informations contenues sur le site web ou la page facebook de l'association Oxygen'. (Rayer la mention inutile)

ACCORD

REFUS

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en accepter les conditions.

Le

"Lu et Approuvé"

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur vient compléter les dispositions statutaires

I) ADHESION

Oxygen est une association loi 1901 développant des activités culturelles, socio-éducatives ou sportives. Est membre actif toute personne participant aux activités de l'association ou à sa gestion

Le montant de la cotisation attachée à chaque activité est révisable chaque saison par le Conseil d'Administration.

La cotisation est payable d'avance pour toute l'année ; elle est spécifique par activité et peut varier selon les tranches d'âge ou tout autre critère. Le paiement de la cotisation peut faire l'objet d'une facilité de paiement par étalement des encaissements ; en cas d'impayé non régularisé, l'adhérent est exclu de l'association.

Toute adhésion est irrévocable. Les absences de l'adhérent ou sa décision d'arrêter l'activité n'entraîneront aucun reversement.

II) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se compose de 3 membres au moins élus au scrutin secret pour 3 ans.

Est éligible tout membre actif âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis au moins 3 mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint l'âge de la majorité doivent pour faire acte de candidature produire une autorisation parentale.

Est électeur tout membre actif à jour de ses cotisations ; dans le cas des enfants de moins de 16 ans, le tuteur légal est autorisé à voter dans la limite d'un vote par famille.

Une personne membre du Conseil d'Administration peut conserver son poste, jusqu'à démission ou non renouvellement, sans être obligatoirement adhérent d'une activité.

Le Conseil d'Administration a pleins pouvoirs pour promouvoir les intérêts de l'association.

III) ACTIVITES

Les activités débutent en septembre après le forum des associations et s'arrêtent fin juin. Elles suivent scrupuleusement le rythme des vacances scolaires ; si celles-ci commencent le jour de sortie à midi, ce jour est considéré comme actif.

La bonne marche des activités nécessite le respect d'un certain nombre de règles de conduite.

1 - Régularité de fréquentation :

Dès leur inscription, les adhérents sont tenus de fréquenter les cours régulièrement, afin d'assurer une activité régulière et homogène.

Absence : toute absence doit être justifiée. En particulier, toute demande de départ anticipé par rapport à l'heure de fin de cours doit être formulée par écrit et signée d'un parent en cas d'enfant mineur.

Ponctualité : les activités ont des horaires précis que l'adhérent doit respecter.

2 - Attitude générale :

L'adhérent s'engage à ne pas gêner les co-participants de l'activité choisie et à ne pas perturber, soit directement soit avec des personnes extérieures, le bon déroulement des activités du centre.

Il doit porter une tenue correcte et respecter le matériel mis à sa disposition (livres, jeux, accessoires...) ainsi que les locaux.

Il est interdit de fumer et d'utiliser les téléphones portables pendant les activités.

Sécurité : Les professeurs informent les adhérents des règles de sécurité propres à l'activité ; ceux-ci s'engagent à les respecter.

Il est interdit d'apporter au cours tout objet susceptible de provoquer des accidents corporels ou matériels.

Les vêtements et objet de valeur ne sont pas assurés par l'association.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours.

Le non respect des règles de conduite précisées ci-dessus peut entraîner le renvoi immédiat de l'adhérent sans reversement de cotisation. Cette décision est prise par l'ensemble du Conseil d'Administration sur proposition de l'un de ses membres ou d'un professeur. Elle sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

IV) RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'association souscrit une police d'assurance en responsabilité civile. Un certificat médical de moins d'un mois doit être fourni pour certaines activités.

Afin d'éviter tout accident, les parents ou le tuteur d'un adhérent mineur sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- S'assurer que le professeur est présent en début de cours, une absence intempestive pour maladie, problème de transport, etc., étant toujours possible.
- Ne pas envoyer l'enfant trop tôt dans les établissements d'accueil
- **Venir récupérer l'enfant à l'heure précise de la fin d'activité**, l'association ne pouvant assurer l'accueil en dehors des horaires de cours. Un courrier d'avertissement sera envoyé après trois retards. Une procédure d'exclusion sera envisagée en cas de récidive.

L'association décline toute responsabilité pour tout problème, accident, etc... intervenant en dehors de l'horaire précis de l'activité et en dehors de la salle prévue pour cette activité.

L'association décline également toute responsabilité pour tout problème, accident etc..., qui surviendrait suite à la non observation des consignes.